Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260203-D20260206-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
votants : 29

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures quinze, le trois février, le Conseil municipal de la Ville de GOUESNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane ROUDAUT, Maire.

Objet :
2026-02-06
Société publique brestoise de restauration « Les cantines du Ponant »
Acquisition d'actions, approbation des statuts constitutifs et désignation d'un représentant

Date de convocation du Conseil municipal :
22 janvier 2026

PRÉSENTS : M. ROUDAUT, maire ; M. HERLÉDAN, Mme BRUBAN, M. PÉNARGUÉAR, Mme CLOAREC, M. LEROY, Mme LECOMPTE, M. SALAÜN, Mme COPPIN adjoints ; M. COMBROUX, M. NOURIS, M. KERLOC'H, Mme LALÇON, Mme ABIVEN, M. MERCIER, Mme FAGOT, M. GUILLEVIN, Mme L'HURIEC, Mme BIDEAU, M. BOURAYA, M. CARRALOU, Mme LANSONNEUR, M. PAUGAM, Mme PAYA conseillers.

Absents ayant donné procuration :

M. POULIQUEN	procuration à	M. HERLÉDAN
Mme TORRES	procuration à	M. MERCIER
M. CALVEZ	procuration à	Mme BRUBAN
M. BICREL	procuration à	M. Le Maire
M. QUÉRÉ	procuration à	M. PAUGAM

Absents :

Secrétaire de séance :
Mme L'HURIEC

Certifié exécutoire
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260203-D20260206-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

DÉLIBÉRATION N° 2026-02-06

Éducation

SOCIÉTÉ PUBLIQUE BRESTOISE DE RESTAURATION « LES CANTINES DU PONANT » ACQUISITION D'ACTIONS, APPROBATION DES STATUTS CONSTITUTIFS ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Rédacteur : Thomas Even
Rapporteur : Jean-François Leroy

La Société publique brestoise de restauration (SPL), créée en mars 2025 par la Ville de Brest et Brest métropole, exploitera la cuisine centrale de Brest à compter du 4 juillet 2026.

Depuis plusieurs années, la Ville de Gouesnou appelle de ses vœux une collaboration territoriale ambitieuse en matière de restauration scolaire afin de garantir la qualité des repas, tout en optimisant les deniers publics, mais également pour soutenir les producteurs locaux, lutter contre le gaspillage alimentaire et favoriser l'insertion des travailleurs en situation de handicap.

Ses objectifs étant conformes avec ceux de la nouvelle SPL, la Ville de Gouesnou souhaite entrer à son capital afin de pouvoir bénéficier de ses prestations et participer pleinement à la définition de ses interventions, dans le cadre d'une gouvernance locale.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition de 100 actions de la SPL auprès de la Ville de Brest (valeur nominale de 10 euros), d'approuver ses statuts constitutifs et de désigner un représentant au sein de son conseil d'administration.

Les repas servis dans les trois restaurants scolaires (Isabelle-Autissier, Moulin et Saint-Joseph) et l'accueil de loisirs de Gouesnou sont préparés dans la cuisine centrale de Brest, en vertu d'un marché public signé avec Elior Restauration France (Brest mem' Restauration). La prestation, débutée en juillet 2022, prendra fin le 3 juillet 2026, conformément aux dispositions de l'avenant n°2 signé en mars 2025.

Pour mémoire, par délibération n°2025-03-25 du 20 mars 2025, le Conseil municipal avait approuvé la prolongation, pour une année, de la convention de groupement de commandes entre la Ville et l'OGEC de l'école Saint-Joseph pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide. Ce faisant, il s'agissait de conserver la possibilité, pour la Ville, d'intégrer la SPL dont la création avait été annoncée par courrier du maire de Brest en date du 10 décembre 2024.

La Société publique brestoise de restauration (RCS Brest - 942 141 615) a été créée en mars 2025 par la Ville de Brest et Brest métropole. Elle exploitera la cuisine centrale de Brest à compter du 4 juillet 2026, après transfert du contrat de délégation de service public (DSP) de la Ville de Brest dont Elior Restauration France est actuellement titulaire. Outre les activités liées à l'exploitation de cet équipement, l'achat de denrées et la livraison de repas, ses statuts prévoient également l'élaboration et la mise en œuvre des projets alimentaires territoriaux (PAT).

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260203-D20260206-DE

En créant cette SPL, la Ville de Brest souhaitait « *reprendre la main* » après avoir constaté des résultats décevants, tant en matière de qualité que de coûts, et acté l'incapacité des groupes privés de restauration collective à répondre à ses objectifs.

Pour ses fondateurs, l'enjeu premier de la SPL est de garantir des repas sains et de qualité dans l'assiette des enfants. En pratique, dans le respect des règles en termes d'équilibre alimentaire, la SPL entend intégrer davantage de légumes, de fruits de saison et de produits locaux dans les repas. Il s'agit, en outre, de privilégier les circuits courts et les pratiques agricoles vertueuses. La réduction du gaspillage, l'éducation des enfants (sur les aspects « nutrition » et « environnement ») et la structuration de filières d'approvisionnement durables et locales sont également des ambitions annoncées. Cette gestion maîtrisée de la chaîne d'approvisionnement permettrait, par exemple, d'adapter les menus en fonction des surproductions agricoles régionales ponctuelles (exemple de la fraise ou du chou-fleur en décembre 2025).

Depuis de nombreuses années, la Ville de Gouesnou interpelle les communes de la métropole afin de travailler ensemble à l'atteinte de ces objectifs. La création de la SPL et la proposition brestoise d'y intégrer Gouesnou doit permettre de concrétiser cette ambition.

En tant qu'actionnaire de la SPL, la Ville de Gouesnou pourra signer avec elle un marché de fourniture de repas élaboré dans la cuisine centrale de Brest, sans mise en concurrence préalable, conformément aux dispositions réglementaires relative à la notion de « quasi régie ».

Les travaux nécessaires à la reprise du contrat de DSP sont actuellement réalisés par la SPL afin d'assurer la continuité du service et la fourniture de repas dans les accueils de loisirs à compter du 6 juillet prochain, puis de la rentrée scolaire 2026. Toutefois, les échanges survenus entre services ont permis d'identifier les contours que pourrait prendre une prestation de fournitures de repas au bénéfice des enfants gouesnousiens, à arbitrer par les élus dans le cadre de la formalisation du marché :

- Menus à 4 composantes ;
- Augmentation progressive de la part des denrées bio pour atteindre, d'ici 2031, 80 % ;
- Accroissement du « fait maison » ;
- Plan éducatif à destination des convives (« goût » et « environnement ») associant les équipes pédagogiques, enseignants, animateurs, agents de restauration ;
- Maitrise des coûts et anticipation des éventuelles augmentations (prix des prestations et tarifs appliqués aux usagers) ;
- Reproduction des menus à l'identique jusqu'en janvier 2027.

La fréquence des menus végétariens et les modalités de prise en compte des pratiques confessionnelles seront à déterminer. Les choix des élus gouesnousiens, sur ces points et tous les autres le nécessitant, seront traduits dans le marché entre la Ville et la SPL afin que cette dernière mette en œuvre les orientations politiques municipales.

Ces choix pourront également avoir un impact sur le prix facturé à la Ville, sujet à de nombreux facteurs :

- L'augmentation de la part du bio pourrait avoir un effet haussier. Ce point ne sera clarifié qu'une fois les marchés *ad hoc* attribués par la SPL (attributions prévues en mars 2026). Toutefois, l'analyse des prix pratiqués par Elior ayant mis en lumière un « coût denrées » élevé, il est possible que, dans le cadre d'un marché conclu entre la SPL et la Ville, cette composante du prix soit, *in fine*, inférieure ou équivalente, en dépit de l'augmentation de la qualité des denrées.
- Par ailleurs, l'analyse des marchés actuels ayant révélé l'importance des « frais de siège » facturés par Elior, la gestion de la cuisine centrale par la SPL devrait permettre de réduire sensiblement cette composante du prix.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260203-D20260206-DE

Si le prix facturé à la Ville devait varier, il s'agira d'anticiper les conséquences sur le budget communal et d'évaluer les possibilités de répercuter toute ou partie de cette augmentation sur les familles, via une révision progressive de la grille tarifaire.

Il convient de préciser que la gestion de la cuisine centrale de Brest par la SPL ne constitue pas un obstacle à la livraison de repas à l'école Saint-Joseph. En effet, si les dirigeants de l'OGEC le souhaitent, les enfants accueillis dans cet établissement pourront également bénéficier des prestations de la Société publique brestoise de restauration (les repas seront alors achetés par la Ville de Gouesnou puis refacturés à l'OGEC).

A ce jour, la répartition du capital de la SPL est la suivante :

- Ville de Brest : 3 515 actions (95 %) ;
- Brest métropole : 185 actions (5 %).

Par délibération du 16 décembre 2025, le Conseil municipal de la Ville de Brest a autorisé la cession, à la Ville de Gouesnou, de 100 actions d'une valeur nominale de 10 euros de la Société publique brestoise de restauration.

L'entrée au capital de la SPL permettra à la Ville de Gouesnou de disposer du statut de membre historique et, à ce titre, d'un siège à son conseil d'administration, quelle que soit l'évolution future de l'actionnariat. La modification *ad hoc* des statuts de la SPL (art. 14-1-1) sera proposée dans les prochaines semaines aux instances de la société et de ses actionnaires.

La désignation du représentant de la Ville au sein des instances de la SPL est régie par les dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant des nominations et des représentants, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de déroger à la règle de scrutin secret.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'acquisition, auprès de la Ville de Brest, de 100 actions d'une valeur nominale de 10 euros de la Société publique brestoise de restauration (RCS Brest - 942 141 615) ;
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026 ;
- D'approuver les statuts constitutifs de ladite société, tels qu'annexés à la présente ;
- De prendre acte qu'en vertu de son entrée au capital de ladite société, la Ville de Gouesnou disposera du statut de membre historique et, à ce titre, d'un représentant au conseil d'administration, étant précisé que cette disposition sera intégrée dans la prochaine modification statutaire ;
- De décider de déroger au scrutin secret pour procéder à la désignation du représentant de la Ville de Gouesnou au sein du conseil d'administration de ladite société ;
- De désigner Jean-François Leroy en tant que représentant de la Ville de Gouesnou au conseil d'administration et à l'assemblée générale de ladite société ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération.

Annexe :

- Statuts constitutifs de la Société publique brestoise de restauration

---

Avis de la commission plénière du mardi 27 janvier 2026 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260203-D20260206-DE

Pour extrait conforme,
À Gouesnou, le 3 février 2026

La secrétaire de séance,

Stéphanie L'Huriec

Le Maire,

MAIRIE DE GOUESNOU 29850

Stéphane Roudaut

SL